

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
COMMUNE DE MONTMORIN

**DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION
SUR LES RISQUES MAJEURS**

DICRIM

INTRODUCTION

Ainsi que le prescrit le Code de l'Environnement (Articles R 125-10 et 11) une information sur les risques majeurs doit être portée à la connaissance du public.

Après réalisation d'un inventaire, cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet, le DDRM, puis elle est transmise, aux maires chargés d'établir ensuite, pour ce qui concerne le territoire de leur commune, un document d'information communal sur les risques majeurs, le DICRIM.

A ce titre la commune de Montmorin est concernée par quatre risques majeurs :

- feux de foret
- inondation pour le bassin de l'Angaud,
- mouvement de terrain dans le secteur de la Vialle,
- séisme pour l'ensemble du territoire

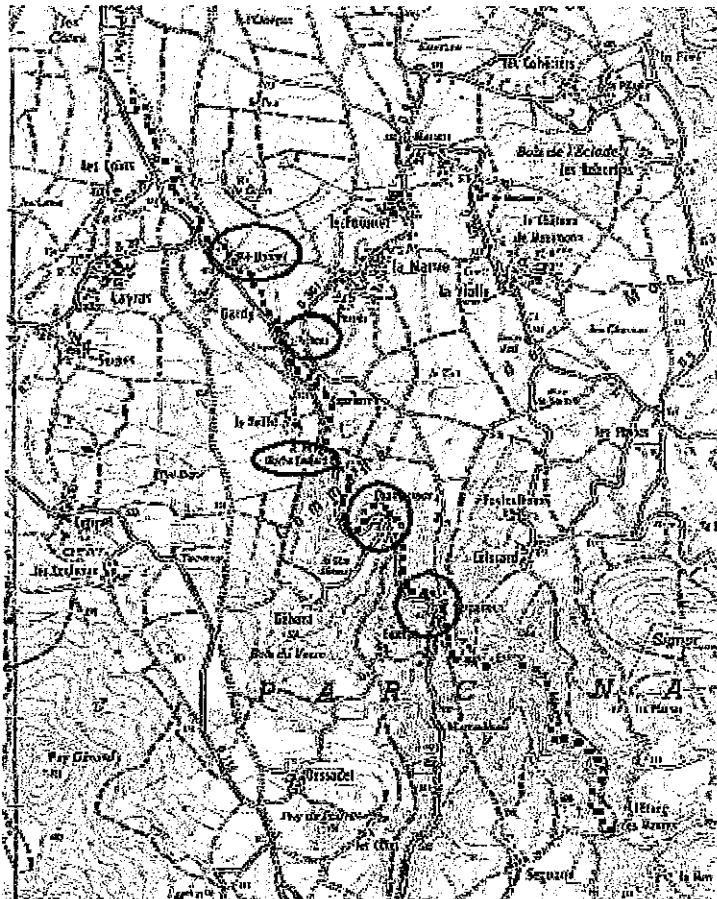
Le DICRIM est un outil de communication qui doit informer le public, pour chacun des risques identifiés, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde y compris les consignes de sécurité qui doivent être mises en oeuvre.

Par nature ce document est évolutif et peut être modifié. Il est consultable en mairie.

LE RISQUE INONDATION

LE BASSIN DE L' ANGAUD

Bien que la commune de Montmorin soit encadrée par deux cours d'eau, le Madet à l'est et l'Angaud à l'Ouest, le risque d'inondation des lieux habités ne concerne que les riverains de l'Angaud à l'amont de Billom. Il s'agit de Serpanoux, le Bas de la Côte, La Roche Bernard, le moulin du Teillet, Pichoux, Rif Bonnet.



Les crues les plus importantes répertoriées ont eu lieu en 1750, 1765 et 1894. Depuis cette date aucun événement d'importance similaire n'a été enregistré, les crues récentes de juin 1992 et juillet 2001 à Billom étant d'une période de retour plus faible.

Ces crues sont de type torrentiel : elles se forment lors d'un orage violent et arrivent rapidement (moins d'une heure) après le début de celui-ci avec une montée importante et soudaine des niveaux. Ce court délai rend impossible l'annonce des crues.

Dans les zones habitées seules les maisons les plus proches du cours d'eau sont concernées par le rez de chaussée.

Un plan de prévention des risques naturels (PPRI) du bassin de l'Angaud est en cours d'élaboration sur le territoire des communes de Billom, Saint julien de Coppel et Montmorin.

Cette procédure détermine les zones exposées au risque d'inondation selon trois niveaux d'aléa et à l'intérieur de celles-ci réglemente les constructions et les activités afin de prévenir et protéger les habitants et les exploitants. La crue de référence prise en compte est soit la crue de fréquence centennale soit la plus forte crue connue si elle est supérieure à la crue centennale.

Il s'agit d'un document d'urbanisme qui, lorsqu'il sera approuvé, aura valeur de servitude d'utilité publique et sera annexé à la Carte communale.

En complément à ces dispositions le DICRIM doit prévoir les mesures et attitudes immédiates à prendre lors du déclenchement d'une inondation.

CONSIGNES EN CAS D'INONDATIONS

Il est rappelé que les crues de l'Angaud sont très soudaines et qu'il n'est pas possible de mettre en place une alerte des riverains. Chacun d'entre eux doit en conséquence essayer d'anticiper des dispositions élémentaires.

-Avant la crue :

- s'assurer que les installations électriques sont correctement protégées : circuit de terre, disjoncteurs différentiels..
- monter ou surélever les appareils électriques : machines à laver, congélateur... les meubles
- mettre les produits toxiques, vulnérables ou putrescibles au sec
- obturer les ouvertures situées en partie basse
- amarre les meubles et les cuves situés à l'extérieur
- prévoir l'évacuation des lieux (cheminement, papiers administratifs...)

-Pendant :

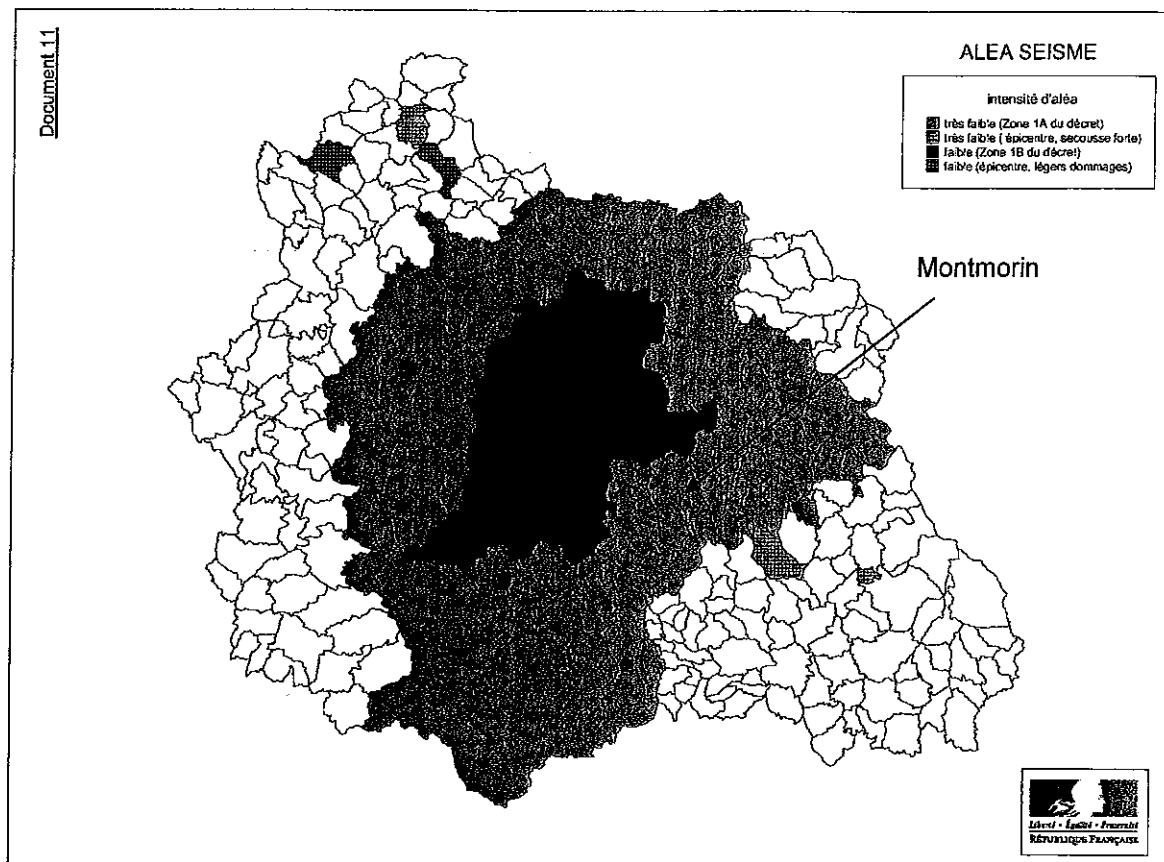
- couper l'électricité et le gaz
- évacuer sur un point haut le cas échéant

-Après :

- aérer et désinfecter les pièces
- ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques en s'assurant qu'ils sont secs.
- chauffer dès que possible
- faire l'inventaire des dommages et monter un dossier pour l'assurance

RISQUE SEISME

Dans le département ce risque affecte principalement l'axe de la chaîne des Puys et la Limagne. Le canton de Billom se situe en bordure est de la zone centrale avec un classement en zone 1A de sismicité très faible.



L'Etat assure la surveillance et l'étude de la sismicité. En outre la DDEA élabore et diffuse à l'usage des maîtres d'ouvrage et des professionnels du bâtiment des règles de construction parasismiques destinées à renforcer les structures des constructions. Des documents techniques sont remis lors du dépôt de permis de construire.

- électriques) ou s'effondrer (toitures)

CONSIGNES :

-A l'intérieur d'un bâtiment :

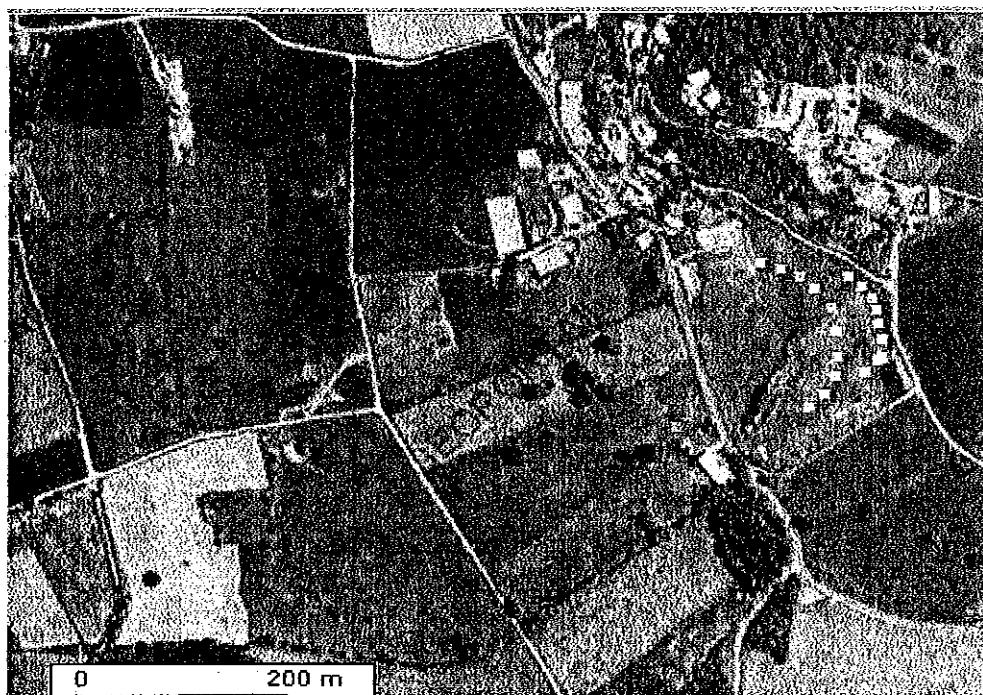
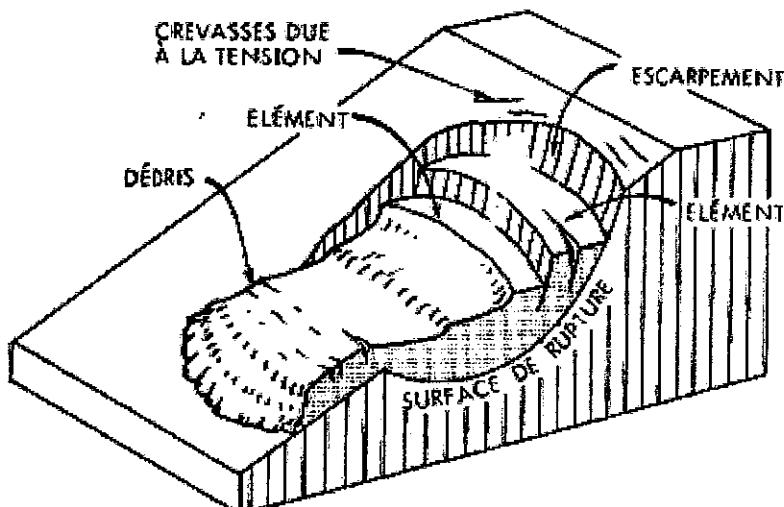
- se mettre près d'un mur, s'éloigner des fenêtres
- couper l'électricité, le gaz, l'eau

-A l'extérieur : s'éloigner des bâtiments et de tout ce qui peut tomber (arbres, lignes, toitures...)

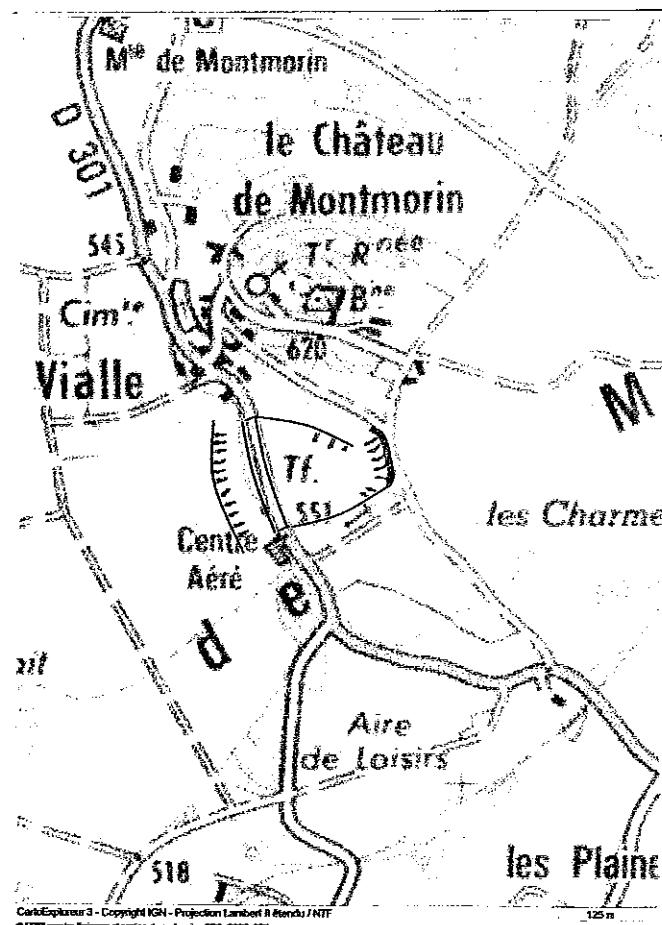
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur de la Vialle est affecté d'un glissement de terrain : il s'agit d'une zone instable du versant qui domine la vallée de l'Angaud, formé d'épaisses couches d'argile.

Après un épisode pluvieux de longue durée, les terrains se (re)mettent à glisser lentement vers laval. Dans la partie amont, sous le château, il apparaît des fissures avec des décrochements de niveau en gradins, et à laval des bourrelets avancent sur les terrains. Sur toute la surface en mouvement les routes, les bâtiments, les canalisations subissent d'importants désordres ainsi que l'écoulement des eaux.



Trois habitations, le centre aéré de Billom, les installations d'un centre équestre, deux routes dont le CD 301 ,des réseaux (électriques, eau, téléphoniques) sont directement impliqués par ce glissement. Une maison est frappée de péril et vouée à la démolition.



Lorsqu'on s'éloigne de la lèvre supérieure du glissement, la dénivellation des bourrelets va en s'atténuant jusqu'à la route de la Beauté (RD 14). Les maisons des villages de la Martre et le Perrier, en dehors du glissement, ne sont pas sensiblement affectées, et les terrains agricoles, surtout des prairies de pâture, restent praticables.

Dans sa partie amont cette zone reste très active: elle a bougé en Août 1977, Avril 2005, Mars 2009.

En raison de l'épaisseur et de l'étendue du glissement aucune solution de stabilisation ne peut être mise en oeuvre de façon réaliste au regard des enjeux.

Après l'épisode de 2005 la zone a fait l'objet d'un classement en catastrophe naturelle et déclarée inconstructible.

CONSIGNES

-Dans la zone active, la principale consigne consiste surtout en la surveillance des désordres qui peuvent affecter les bâtiments : fissures des linteaux, de l'encadrement des ouvertures, décollement de crépis...

-En cas d'apparition soudaine de problèmes il est conseillé de consulter un expert en bâtiment, qui pourra décider si le bâtiment reste accessible ou si il doit être évacué.